

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 27 Mai 2015**

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE  
TRANSPORTS**

**3 – POLITIQUE TARIFAIRE**

**3.2 - Convention n° 2015-0840 entre la CCI de Toulouse, le SMTC et la Régie Tisséo relative à la mise en œuvre d'avantages consommateurs dans le cadre du « Plan local d'actions pour le développement du commerce, de l'artisanat de vitrine et des services toulousains » - Ticket « SympaCity ».**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

La Ville de Toulouse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat œuvrent ensemble, depuis plusieurs années, pour favoriser l'attractivité du commerce et de l'artisanat de vitrine à Toulouse, en centre-ville et au cœur des quartiers. Ils contribuent fortement à structurer la vie des quartiers et le renouvellement urbain et constituent un élément du rayonnement de la ville aux côtés du Patrimoine ou de la Culture.

A ce titre, le SMTC a demandé de créer en 1994 un titre de transport spécifique, le Ticket Boutique.

Les partenaires ont conclu une nouvelle convention cadre « PLAN LOCAL D'ACTIONS 2015 – 2020, POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DE VITRINE ET DES SERVICES TOULOUSAINS » qui prévoit notamment la poursuite des avantages offerts aux consommateurs dénommés « SympaCity » en partenariat avec des prestataires de services locaux.

La convention relative à la mise en place du Ticket « SympaCity », ancien ticket Boutique, est arrivée à échéance et les partenaires ont souhaité poursuivre ce dispositif dans le cadre du nouveau plan local d'actions 2015-2020.

Le projet de convention annexé a pour objet de préciser les engagements réciproques entre la CCIT de Toulouse, le SMTC et la Régie Tisséo pour la mise à disposition de tickets Métro/Bus/Tram qui donnent droit aux consommateurs à un déplacement sur le réseau urbain Tisséo. La dénomination de ce ticket sera désormais « SympaCity ».

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

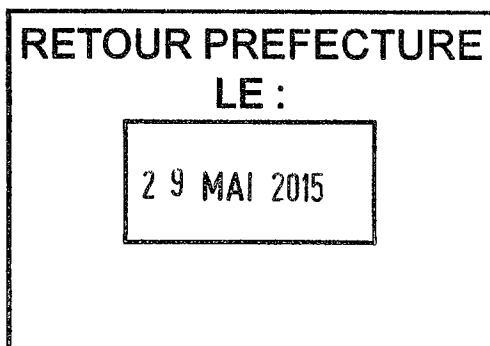
\*  
\* \*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de convention N°2015.0840 entre la CCI de Toulouse, le SMTC et la Régie Tisséo relative à la mise en œuvre d'avantages consommateurs dans le cadre du « Plan local d'actions pour le développement du commerce, de l'artisanat de vitrine et des services toulousains » - Ticket « SympaCity ».

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer ladite convention.

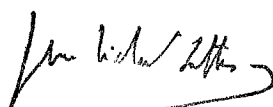
**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N° 2015-0840 ENTRE LA CCI, LE SMTC ET LA REGIE  
TISSÉO RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'AVANTAGES  
CONSOMMATEURS DANS LE CADRE DU « PLAN LOCAL D'ACTIONS  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DE  
VITRINE ET DES SERVICES TOULOUSAINS » - Ticket « SympaCity » -**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain DI CRESCENZO dûment habilité aux fins des présentes, sise 2 rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202 - 31002 Toulouse Cedex 6,

Ci-après dénommée « la CCIT de Toulouse »,

Et,

**Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, sise 7 Esplanade Compans Caffarelli, BP 61 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après dénommé « le SMTC »,

D'une part,

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, sise 4 impasse Paul Mesplé - 31081 TOULOUSE CEDEX 1

Ci-après dénommé « la Régie Tisséo »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Le Commerce et l'Artisanat représentent environ 10 000 entreprises à Toulouse et l'un des tout premiers pôles d'emplois avec près de 50 000 salariés. Ils contribuent fortement à structurer la vie des quartiers et le renouvellement urbain et constituent un élément du rayonnement de la ville aux côtés du Patrimoine ou de la Culture.

La Ville de Toulouse, la CCIT et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (désignée ci-après par le terme CMA) œuvrent ensemble, depuis 1996, pour favoriser l'attractivité du commerce et de l'artisanat de vitrine à Toulouse, en centre-ville et au cœur des quartiers.

Ces trois partenaires ont conclu une convention cadre « PLAN LOCAL D'ACTIONS 2015-2020 POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DE VITRINE ET DES SERVICES TOULOUSAINS » qui prévoit notamment la mise en place d'une série d'avantages dénommés « SympaCity », offerts aux consommateurs en partenariat avec des prestataires de services locaux.

Jusqu'en 2014, une convention permettait à Tisséo de fournir les trois partenaires en tickets magnétiques et ils ont souhaité renouveler cette opération pour les années à venir.

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre la CCI de Toulouse, le SMTC et la Régie Tisséo pour la mise à disposition de Tickets magnétiques qui donnent droit aux consommateurs à un déplacement sur le réseau urbain Tisséo.

## **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS ENTRE LA REGIE TISSEO ET LA CCI**

La Régie Tisséo s'engage :

- à imprimer à ses frais des tickets magnétiques correspondant à un déplacement sur le réseau Tisséo. Ces tickets sont porteurs des logos des trois partenaires (la CCI de Toulouse, la Ville de Toulouse et la CMA) ou de la mention suivante : « Ces tickets vous sont offerts par les commerçants et artisans de Toulouse en partenariat avec la CCI de Toulouse, la CMA et la Ville de Toulouse »,
- à les vendre aux conditions tarifaires définies à l'article 7 à la seule CCI de Toulouse, interlocuteur unique sur ce projet,
- à relayer les campagnes de communication mises en place par les partenaires dans le cadre de cette opération auprès de sa clientèle,
- à régler tout problème ou litige relatif à la prestation à réaliser.

Le SMTC et la Régie Tisséo autorisent la CCI de Toulouse à revendre aux commerçants de Toulouse les tickets magnétiques acquis à un prix inférieur à son prix d'achat auprès de la Régie Tisséo, en raison des subventions obtenues dans le cadre de cette opération.

La CCI de Toulouse s'engage :

- à n'avoir comme interlocuteurs au titre de la présente convention que le SMTC et la Régie Tisséo,
- à mettre en œuvre une campagne de communication relative aux tickets « SympaCity » afin de sensibiliser les commerçants et les consommateurs à l'usage des transports en communs,
- à assurer un volume d'achat prévisionnel maximal de 40 000 tickets en 2015 au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 3. LES CARACTERISTIQUES DU TICKET**

Ce ticket magnétique, remis par les commerçants à leurs clients, permet d'effectuer un déplacement, quel que soit le jour de semaine, et donne accès au réseau urbain Tisséo (métro, tram et bus) y compris aux parcs relais.

Les commerçants ne peuvent en aucun cas revendre les tickets magnétiques « SympaCity » à leurs clients.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE FABRICATION DU TICKET**

A compter de la réception du visuel du ticket magnétique « SympaCity », les délais de fabrication sont de 6 semaines. Dans le cas de commande au fil de l'eau, les délais de fabrication sont de 7 semaines à réception du bon de commande.

### **ARTICLE 5. MODALITES DE DISTRIBUTION DU TICKET**

La distribution du ticket magnétique « SympaCity » est assurée par la Chambre d'Industrie et de Commerce de Toulouse qui les revend aux commerçants de Toulouse.

La Régie Tisséo met à disposition le ticket magnétique « SympaCity » à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse moyennant leur paiement. Les dispositions financières sont décrites à l'article 7.

### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT**

#### **6.1. Dispositions générales**

La Régie Tisséo est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

## 6.2. Validation

Le ticket magnétique « SympaCity » devra obligatoirement être validé avant l'accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram ou le bus.

Un déplacement permet d'utiliser quatre lignes différentes (3 en cas de stationnement dans un parc relai) sur une période d'1 heure à partir de la 1<sup>ère</sup> validation.

## 6.3. Contrôles

Les modalités de contrôle du Ticket « SympaCity » sont celles pratiquées usuellement sur le réseau urbain métro, tram et bus.

## 6.4. Après vente

Aucun remboursement du ticket magnétique « SympaCity » ne sera effectué.

En cas de dysfonctionnement du ticket magnétique « SympaCity », la Régie Tisséo assure l'après vente. Le ou les usagers devra (ont) se rendre dans les agences Tisséo.

## ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1. Base de calcul du tarif

Le SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « la Régie Tisséo », ce dernier est autorisé à percevoir au nom et pour le compte du SMTC, les recettes tarifaires.

Par conséquent, la Régie Tisséo établit la facturation des tickets « SympaCity » commandés et perçoit le montant correspondant.

Le ticket « SympaCity » sera vendu par la Régie Tisséo à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse au prix de 1,34 € TTC le ticket unité, tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le prix de ce titre est indexé sur le ticket 10 déplacements tarif normal.

Toute modification de prix du titre 10 déplacements tarif normal décidée par le SMTC aura pour effet de s'appliquer de manière automatique au tarif du Ticket « SympaCity », à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle grille. Dans le cas d'une modification de ce tarif public, le prestataire s'engage à avertir la CCI de Toulouse au minimum 1 mois avant la mise en œuvre de la nouvelle grille.

### 7.2. Modalités de mise à dispositions des tickets

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse adressera à la Caisse Centrale de la Régie Tisséo un bon de commande de titres conditionnés par lot de 50.

Les titres de transports seront livrés à l'adresse suivante : CCIT ENTIORE, Cité de l'Entreprise, Direction Animation Commerce et Service à la Personne, 2, avenue de Mercure, ECOPARC 1, 31134 BALMA CEDEX.

### **7.3. Modalités de facturation et de paiement**

La Régie Tisséo émettra une facture indiquant le montant correspondant au nombre de titres fournis adressée à :

CCIT  
Service comptabilité  
2, rue Alsace-Lorraine  
BP 10202  
31002 TOULOUSE CEDEX 6

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse reversera à la Régie Tisséo le montant indiqué sur la facture.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse s'engage à effectuer le paiement au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES – TRESOR PUBLIC – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR 76 1007 1310 0000 0020 0233 84.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Chambre d'Industrie et de Commerce de Toulouse dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

### **ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite quatre fois par période d'un an. Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de la CCI de Toulouse, et de ce fait l'absence de courrier ou de mail à la date d'échéance de la convention équivaudra à une non-reconduction. Un mois au moins avant la date d'expiration de la convention, la CCI de Toulouse est tenue de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la convention.

### **ARTICLE 9. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 10. RESILIATION - LITIGES**

### **1 - Résiliation amiable**

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

### **2 - Résiliation fautive**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par cette partie de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet 1 mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et faute d'accord amiable, les parties se réservent le droit de saisir les juridictions compétentes en la matière.

Fait à Toulouse en quatre exemplaires originaux, le ...../ .... / ....

**LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE**  
Le Président,

**TISSEO-SMTC**  
Le Président,

Alain DI CRESCENZO

Jean-Michel LATTES

**LA REGIE TISSEO**  
Le Président,

Marc DEL BORRELLO